

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Jeudi 26 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et six septembre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 19 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme PICCIN Colette, Mme DUBOSQ Dominique, Mme LUBAS Gisèle, Mme ABADIE Alexandra, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Éric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme SALA Sylviane, Mme CRIPIA Marlène.

Absents excusés : Mme DACLIN Claudie.

Absente ayant donné procuration : Mme MOUTON Marie-Joëlle et Mme GABARROT Pauline.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Président, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11.04.2024. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

Mme LUBAS Gisèle est élue secrétaire de séance.

2024.03.01 – AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil d'administration du CCAS, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne interactive que le CCAS de Mirande décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : ESTHER (fooré) + marge de 1,00 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
- Frais de dossier :	0 Euros
- Commission d'engagement :	300 Euros
- Commission de mouvement :	0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :

- le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions fixées ci-dessus et
- Monsieur Le Président, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Noël Bleu : Monsieur Le président rappelle aux membres du CCAS que le Noël Bleu a lieu le mercredi 11 décembre.

Résidence de Lézian :

Christine DAUSSAT DORE rappelle :

- qu'en 2025 auront lieu les 30 ans de la Résidence.
- que le 17 octobre à 15H30 aura lieu l'opération brioches.
- que l'audit de la résidence a lieu en 2026 avec un cahier des charges bien précis et bien plus étoffé que le précédent audit. Il convient de s'y préparer avec l'aide d'un cabinet conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.